

Arrêté du Maire

N° 2026-807/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET - Route de Vy Les Lure - 70200 LURE, en date du mardi 19 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de changement du câble de fibre optique 9 rue du Bourg Vauthier, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement – 9 rue du Bourg Vauthier – Travaux CIRCET

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule de l'entreprise CIRCET, sera interdit rue du Bourg Vauthier sur 1 emplacement de stationnement en bataille situé au droit de la propriété sise au n° 9, **le jeudi 11 juin 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Le stationnement du véhicule de l'entreprise CIRCET sera autorisé place Albert Thomas, **le jeudi 11 juin 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 3 :

La voie de circulation sera ponctuellement neutralisée rue du Bourg Vauthier, à hauteur de la propriété sise au n° 3, **le jeudi 11 juin 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie de bus et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise CIRCET – Route de Vy Les Lure – 70200 LURE chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le lundi 1 Juin 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **03/06/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.